

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018  
~~~~~

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
À L'ASSOCIATION RHÔNE-ALPES DES PROFESSIONNELS
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

VU les derniers statuts en vigueur de l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011.

CONSIDERANT qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901,
CONSIDERANT que dès lors que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences reconnues aux établissements publics de coopération intercommunale, la collectivité territoriale peut décider d'en devenir membre,

CONSIDERANT que l'Association ARADEL a été créée en 1986, qu'elle a pour objet de répondre aux évolutions du métier de développeur économique, favoriser les échanges d'expériences et la professionnalisation des acteurs,

CONSIDERANT qu'animé par un conseil d'administration, le réseau ARADEL n'a cessé de se développer et compte aujourd'hui plus de 900 adhérents, issus de tout le territoire national et au profil très divers (collectivités territoriales, agences de développement économique, Sem, agents de développement économique...),

CONSIDERANT qu'au titre de cette adhésion et en tant que membre associé, la communauté de communes doit nommer un représentant chargé de la représenter au sein de l'association,

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 250 €,

CONSIDERANT que cette adhésion permettra à la communauté de communes de bénéficier de différents services et avantages listés dans le document joint à la présente délibération (séminaires de formation, informations et publications, diffusion d'offres d'emploi...),

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant pour représenter la communauté de communes au sein de cette association,
CONSIDERANT qu'il est proposé un vote au scrutin public et non un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions du CGCT susvisées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) à compter du 1er janvier 2019 ;
- de se prononcer favorablement sur le montant de principe de la cotisation annuelle à hauteur de 250 € ;
- de désigner Monsieur Philippe SALASC à l'effet de représenter la communauté de communes à l'assemblée générale de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1818 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108575-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--



Statuts modifiés

Association Rhône-Alpes des professionnels du Développement Economique Local

> Document du 18/03/2011
Stagiaire ARADEL



Sommaire

Titre I - Buts et composition	p. 03
Titre II - Administration et fonctionnement	p. 05
Titre III - Dispositions financières	p. 06
Titre IV - Dissolution	p. 07

TITRE I - BUTS ET COMPOSITION

Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes qui l'ont modifiée ou la modifieront.

Sa durée est illimitée.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination :

- Association Rhône Alpes des professionnels du Développement Economique Local

Et pour sigle :

- ARADEL

Article 3 - Siège social

Son siège et son adresse postale sont fixés 14 rue Passet 69007 LYON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Objet

L'Association a pour objet de :

- Représenter la profession des développeurs économiques et territoriaux,
- Fédérer les savoir-faire,
- Valoriser le réseau rhônalpin des professionnels du développement économique et territorial et de mettre à leur disposition un service d'appui en
 - favorisant la mise en commun des pratiques et leur analyse critique,
 - valorisant des échanges de pratiques avec les autres pays européens,
 - recueillant, analysant, synthétisant, diffusant l'ensemble des informations utiles ou nécessaires portant sur des fichiers de données, les méthodes, les initiatives.....,
 - développant une fonction de conseil et de formation au profit des adhérents,
 - organisant des actions ou en publiant des documents.

- Développer une prospective sur les métiers du développement économique et territorial en rapport avec l'objet de l'Association,
- Développer des méthodologies et des outils qui pourront ensuite faire l'objet de diffusion.

Ces actions seront menées en relation avec les institutions dont c'est la vocation, et pourront contribuer ainsi à l'information des décideurs sur les activités de l'association.

Article 5 - Composition

L'Association comprend 3 catégories de membres :

- les membres titulaires,
 - les membres associés,
 - les membres partenaires.
- Les membres titulaires sont des personnes physiques dont l'activité est à titre principal le développement économique et/ou territorial exercé dans le cadre ou en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations de développement économique, des organismes consulaires et de tout autre organisme intervenant dans le champ du développement territorial.
 - Les membres associés sont des personnes morales publiques ou privées à but non lucratif qui souhaitent participer au développement de l'association et faire bénéficier leurs salariés des actions de l'association.
 - Les membres partenaires sont des personnes physiques ou morales intéressées par l'objet social de l'Association ayant :
 - soit une activité marchande liée au développement économique et territorial (cabinet conseil),
 - soit une activité ne relevant pas du champ d'activité principale d'ARADEL (retraités, étudiants, demandeurs d'emplois, élus, chefs d'entreprises...).

Article 6 - Admission et radiation

L'adhésion est libre et volontaire.

Le Conseil d'Administration valide annuellement la liste des adhérents.

- Il se prononce souverainement sans avoir à justifier sa décision.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation par le Conseil d'Administration pour un non-paiement de la cotisation ou pour un motif

grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :

- ▶ En session normale une fois par an pour approuver les comptes. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration,
- ▶ En session extraordinaire sur convocation du Président, ou sur la demande de la moitié au moins des membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les membres de l'association ayant droit de vote délibératif en Assemblée générale sont les membres titulaires.

Article 8 - Conseil d'Administration et bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale parmi les membres titulaires.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau.

Le bureau :

- ▶ Règle le fonctionnement courant de l'Association et prépare le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

Le bureau est composé d' :

- ▶ Un Président,
- ▶ Un ou plusieurs Vice-présidents,
- ▶ Un Secrétaire,
- ▶ Un Trésorier.

Le Conseil d'Administration :

- ▶ A tous pouvoirs pour agir au nom de l'Association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet,
- ▶ Il fixe les cotisations annuelles.

Article 9 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut arrêter les textes d'un Règlement Intérieur.

Dans ce cas, ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il soit soumis à la plus proche Assemblée Générale pour devenir définitif.

Il détermine les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il est modifié par le Conseil d'Administration et est adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- ▶ Des cotisations versées chaque année par tous les membres,
- ▶ Des subventions ou autres contributions qu'elle peut recevoir de l'Eta, l'Union Européenne, la Région, les Départements, les communes, les collectivités territoriales et les Etablissements publics ou tout autre personne physique ou morale,
- ▶ Des ventes de publications, formations et autres services liés à son objet,
- ▶ Et de toutes les autres recettes, autorisées par les textes législatifs et réglementaires dont elle pourrait bénéficier conformément à son objet.

Article 11 - Nomination d'un commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par le Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE IV - DISSOLUTION

Article 12 - Dissolution

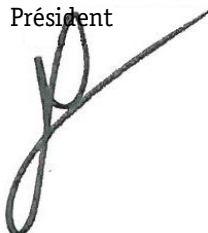
En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, lequel devra être attribué gratuitement à un organisme ayant un objet comparable.

Elle désigne les collectivités privées ou publiques, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement des dettes et des charges de l'Association et de tous les frais de liquidation, à condition que l'attributaire ne soit pas directement ou par personne interposée un membre de l'Association liquidée.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Fait à Lyon, le 14 juin 2011

Président



Secrétaire



Avantages

Adhésions 2018

Quels services et quels avantages pour une collectivité territoriale ou une structure de développement économique ?

// Document du 12 janvier 2018
Valérie FERRET



UN RÉSEAU DE COMPÉTENCES
POUR NOS TERRITOIRES

Aradel est soutenue par :





Sommaire

LES SERVICES ET LES AVANTAGES ATTACHES A L'ADHESION MEMBRE ASSOCIE	2
• PARTICIPER AUX DECISIONS DE LA VIE DE L'ASSOCIATION	2
• S'INSCRIRE AUX FORMATIONS PROPOSEES PAR ARADEL	2
• RECEVOIR UNE INFORMATION ACTUALISEE ET REGULIERE	2
• AVOIR ACCES A L'ESPACE RESERVE SUR LE SITE WWW.ARADEL.ASSO.FR	3
• ORGANISER EN INTRA UNE FORMATION DU CATALOGUE ARADEL	3
• DISPOSER D'UN TARIF PREFERENTIEL ADHERENT SUR LES AUTRES ACTIONS D'ANIMATION D'ARADEL	3
• RECEVOIR LES PUBLICATIONS D'ARADEL	4
• DIFFUSER LES OFFRES D'EMPLOIS SUR LE SITE WWW.ARADEL.ASSO.FR	5





Les services et les avantages attachés à l'adhésion membre associé

Votre structure adhère à Aradel. Cette adhésion en tant que membre associé permet de :

- **S'inscrire aux séminaires de formation,**
- **Recevoir une information actualisée et régulière,**
- **Avoir accès à l'espace réservé sur le site d'Aradel,**
- **Disposer d'un tarif préférentiel adhérent,**
- **Recevoir les publications d'Aradel en avant-première,**
- **Diffuser des offres d'emploi sur notre site.**

▶ **Participer aux décisions de la vie de l'association**

Statutairement :

- **Les membres associés ne disposent que d'une voix consultative lors de l'Assemblée Générale.**
- **Seuls les membres titulaires ont une voix délibérative.**

▶ **S'inscrire aux formations proposées par Aradel**

Les formations proposées par Aradel sont réservées aux adhérents.

- **Chaque adhérent peut s'inscrire sous réserve de places disponibles à chaque formation,**
- **Un coût d'inscription sera demandé pour chaque formation suivie,**
- **Une attestation de présence sera adressée à chaque participant.**

▶ **Recevoir une information actualisée et régulière**

Aradel diffuse régulièrement de l'actualité sur le développement économique local, ses outils, initiatives, colloques...

En tant qu'adhérent vous recevrez sur votre messagerie électronique



- **Aradel Info hebdomadaire**
- **Aradel Veille, le dernier Jeudi de chaque mois,**
- **La lettre partenariale économie de proximité**
- **La note de tendance.**

▶ **Avoir accès à l'espace réservé sur le site www.aradel.asso.fr**

Aradel propose sur son site un espace réservé aux adhérents.

Sur cet espace, nous avons développé une Cellule de Veille afin de diffuser une information de qualité à ses adhérents sur le thème des mutations sur les territoires.

Dans cette base documentaire, vous trouverez des rapports, études et autres documents couvrant les domaines de :

- **L'Emploi,**
- **L'Insertion,**
- **La Formation,**
- **Le Recrutement,**
- **Les Evolutions sociétales,**
- **Et les Mutations Economiques.**

Pour se connecter à cet espace, un identifiant et un mot de passe sont adressés avec la carte d'adhérent.

▶ **Organiser en intra une formation du catalogue Aradel**

Aradel propose aux membres associés d'organiser une fois par an en intra une formation aux choix dans le catalogue d'Aradel.

Aradel organisera cette formation après acceptation d'un devis.

▶ **Disposer d'un tarif préférentiel adhérent sur les autres actions d'animation d'Aradel**

En tant qu'adhérent à Aradel, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur les animations suivantes :

- **Journées d'échanges d'expériences,**
- **Les conférences d'actualité,**



- Les Rencontres Rhône-Alpes des développeurs économiques.

▼ Recevoir les publications d'Aradel

Aradel édite les Cahiers du développeur économique : **20 titres** sont déjà parus et sont accessible sur le site en version pdf.

- L'évaluation du développement économique local : 12 bonnes questions à se poser,
- Les métiers du développeur économique,
- Impulser, concevoir et animer une stratégie de développement territorial,
- Créer et animer un réseau : entre savoir-faire et savoir-être des développeurs économiques,
- Les indicateurs du développement économique : comment valoriser son activité ?
- Le référentiel de compétences des professionnels du développement territorial,
- Des initiatives numériques en Rhône-Alpes,
- Mobiliser les entreprises de son territoire : conditions de création et de pérennisation d'un collectif d'entreprise,
- Manager un projet territorial,
- Suivre, piloter et valoriser son activité,
- Mettre en place un système de veille,
- Mettre en œuvre une stratégie commerce et artisanat au service du développement de son territoire,
- Comment intégrer les principes du développement durable dans sa stratégie de territoire ?
- Etre manager,
- Les outils de suivi et le tableau de bord de la jeune entreprise,
- Les nouveaux indicateurs de l'action du développeur économique,
- Collaborer avec un consultant,
- Les 10 idées reçues sur la Prospective territoriale,
- Les 10 idées reçues sur le Marketing territoriale.



- **Se reconvertir dans le privé ; est-ce possible pour un développeur territorial ou économique ?**

A chaque nouvelle parution d'un cahier, vous recevrez gracieusement un exemplaire PDF.

▶ **Diffuser les offres d'emplois sur le site www.aradel.asso.fr**

Chaque membre associé peut solliciter Aradel pour diffuser les offres d'emploi concernant sa structure et les métiers du développement territorial.

La diffusion sur le site internet est gratuite.

Aradel